

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 18 juin 2019 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 12 juin 2019.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 12 juin 2019 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PernoUD, C. BERGER, D. KIOULOU, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, V. GENSBURGER, D. GILLE, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, J. CHIAVERINI.

ABSENTS EXCUSES : F. REY, M. PAQUIER, M. RIEUBON, D. GARCIN.

Pouvoirs :
F. REY donne pouvoir à S. MONCHO
M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUYEYRE
M. RIEUBON donne pouvoir à J. CHIAVERINI
D. GARCIN donne pouvoir à MC MARILLAT

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des actions menées par le Conseil Municipal des Enfants
2. Demande de subvention à la Région – projet skate park
3. Demande de subvention à la Région – projet Prébende (salle du RAM)
4. Convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous
5. Taxe locale sur la publicité extérieure
6. Garantie d'emprunt SDH – Ensemble immobilier Dr Valois
7. Questions diverses

Le Conseil municipal a lieu au centre socio-culturel, salle Honoré Berland. Approbation : unanimité.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation des comptes rendus du 16.05.2019 : unanimité.

1. Présentation des actions menées par le Conseil Municipal des Enfants

Le jeu du code de la route a été créé par le conseil municipal des enfants précédent puis finalisé par Françoise pour être testé par des enfants puis par des adultes lors de la soirée Code de la Route. Il sera finalisé par un imprimeur en plusieurs exemplaires pour être utilisable par la MPT, la bibliothèque, les écoles...

Il a été proposé la création d'une ludothèque dans la commune ; ce n'est pas possible pour des problèmes locaux de finances et de personnel ; mais une très gentille bénévole de la bibliothèque veut bien organiser une fois par mois, à condition d'être accompagnée, un temps ludothèque.

Une enquête a été organisée pour savoir quel jour et quels horaires étaient préférés ; 80 personnes ont participé : 35 voulaient le samedi après -midi ; 20 pour le mercredi après -midi et 9 pour un après -midi (samedi ou mercredi) et 16 auraient préféré le matin. Le projet verra le jour seulement si des bénévoles se proposent pour l'animation dès le premier trimestre.

Skate Park

Dans notre commission, on avait envie de parcs pour jouer dehors. Comme d'autres avaient proposé un skate park, on a commencé à y réfléchir : pour le lieu, on a proposé au dessus du cimetière, parce que du côté du gymnase il y a déjà des jeux. Quelqu'un est venu nous montrer son catalogue, et on a choisi le module pour faire du skate. Ensuite, on a voté pour choisir des jeux pour les plus jeunes qui seront mis à côté. Maintenant, on attend que le chantier finisse.

Pédibus

Nous avons commencé à réfléchir à cette idée en janvier : venir à pied c'est écologique, il y a moins de difficultés de circulation et de stationnement. La communication a été faite en avril, par le « Vivre Ensemble » et un flyer distribué à l'école. Le démarrage a eu lieu après les vacances de Pâques.

Il y a actuellement 3 trajets :

– le vendredi matin, 5 enfants et un adulte viennent de l'Archat

– le jeudi matin, 4 enfants et un accompagnateur viennent de la plateforme sportive

– le mercredi matin, 8 enfants et 2 adultes font l'aller-retour depuis le Moulin (les Nugues) .

La sécurité est assurée par les accompagnateurs, et l'utilisation de gilets fluos pour être bien vus. Il y a une bonne ambiance, ça fait du bien de marcher. Plus il y aura de participants, plus ce sera profitable. Les enfants sont volontaires mais il faut des accompagnateurs et nous souhaiterions des gilets spécifiques marqués Pédibus, et adaptés à notre taille.

Préalable : Laurence fait part de ses remerciements et de sa reconnaissance aux services techniques de la commune qui sont intervenus dès samedi après-midi pour dégager les routes et dimanche dès 6 h pour nettoyer la commune. Ils étaient trois et ont très bien travaillé.

2. Demande de subvention à la Région – projet skate park

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que la Région peut au titre des opérations éligibles à l'octroi de subvention participer à l'investissement pour le projet « **skate park – aire de jeux** ».

Pour finaliser complètement le dossier, il est nécessaire de prendre une délibération précisant cette demande.

Estimation des dépenses : 90 000 € HT

La Commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum à la Région pour la réalisation du projet « skate park – aire de jeux,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances à déposer et signer le dossier afférent.

J. Chiaverini : Pourquoi une augmentation de 70 à 90.000 € ? Est-ce que le site sera sécurisé ou en accès libre ?

L. Béthune : en accès libre.

MC Marillat : il sera fait en quels matériaux ?

F. Pernoud : le socle sera en béton et les éléments en alu

MC Marillat : il y a aura des jeux pour enfants ? Parce que le site est éloigné et les parents vont y venir avec leurs enfants

V. Gensburger : oui il y aura des jeux pour enfants. C'était une demande notamment des habitants de la Patinière qui n'ont pas de jeux.

MC Marillat : ce sera un peu comme la plateforme sportive, c'est-à-dire un espace en accès libre ?

L. Bethune : les déplacements sont sécurisés, puisqu'il y a un trottoir tout le long

J. Chiaverini : il y a des gens qui ont été brûlés quand les modules sont en galva. Il y a des endroits où le skate park a été enlevé à cause de cela.

F. Pernoud : il me semble que c'est en galva mais la surface est en alu.

VOTE : 23 voix pour

3. Demande de subvention à la Région – projet Prébende (salle du RAM)

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint explique que la Région peut au titre des opérations éligibles à l'octroi de subvention participer à l'investissement pour le projet « **réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg, dont un local en RDC sera destiné à la petite enfance** ».

Pour finaliser complètement le dossier il est nécessaire de prendre une délibération précisant cette demande.

Estimation des dépenses : 189 000 € HT

La Commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum à la Région pour la réalisation du projet « réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg, dont un local en RDC sera destiné à la petite enfance »,
- de charger Mme le Maire ou son adjoint aux finances à déposer et signer le dossier afférent.

MC Marillat : 189.000 € c'est le gros oeuvre parce que vous aviez dit 220.000 €. Donc la différence est les aménagements intérieurs ?

M. Delmas : oui c'est ça.

VOTE : 23 voix pour

4. Convention d'objectifs avec la Maison Pour Tous

Mme Le Maire rappelle que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément aux orientations données dans la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles, la commune de St Jean de Moirans tient, dans les relations qu'elle noue avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect du principe de laïcité, de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage de l'exercice des responsabilités chez les plus jeunes.

Par délibération du 24 février 2015, le conseil municipal avait autorisé Mme Laurence BETHUNE Maire de la commune, à signer une convention ayant pour objet de fixer le cadre général ainsi que les objectifs prioritaires que la commune de St Jean de Moirans et l'association Maison Pour Tous entendaient consolider entre elles.

La Commune souhaitait aider l'association dans la réalisation de ses activités et éventuellement tout projet ou action spécifique lié à son objet statutaire, qui présente des points de convergence avec sa politique éducative, et dans le double souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Cette convention avait été conclue pour une durée de 3 ans.

La convention d'objectifs et moyens arrivant à échéance, il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer une nouvelle convention avec la Maison Pour Tous.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer ladite convention avec l'association Maison Pour Tous.

L. Bethune : rien n'a été changé sauf l'ajout de la subvention pour le ménage.

MC Marillat : la composition du groupe de travail n'est pas précisée. Notamment il n'est pas prévu le nombre d'élus de la majorité et de la minorité.

L. Bethune : il n'y a pas pour l'instant de réel groupe de travail.

MC Marillat : les représentants du personnel communal, c'est pour le ménage.

L. Bethune : il n'y a plus de ménage donc il n'y a plus de personnel communal.

M. Delmas : il y a des réunions de suivi classique, auxquelles la DGS participe.

VOTE : 23 voix pour

5. Taxe locale sur la publicité extérieure

Par délibération du 12 juin 2003, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

En effet, le CGCT prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

La dernière actualisation des tarifs a été faite par délibération du conseil municipal du 29/03/2018.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2020 s'élève ainsi à + 1,4 % (source INSEE). Un coefficient multiplicateur s'applique à ce tarif de référence, suivant les dispositifs et leur surface.

Il est indiqué que le tarif maximal prévu à l'article L.2333-10 du CGCT s'élève pour 2019 à 20 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs en vigueur en appliquant l'augmentation de 1,4 %.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 seraient les suivants :

Enseignes (article L.2333-9-B-3° du CGCT)

Exonération pour surface ≤ 7 m²

Superficie/annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017	15,41 €/m ²	30,82 €/m ²	61.63 €/m ²

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L.2333-9-B-1° du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017	15,41 €/m ²	30,82 €/m ²	46.23 €/m ²	92.45 €/m ²

Il est précisé que la taxation se fait par face.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition.
- d'appliquer les tarifs sus mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2020.

M. Rostaing-Puissant : je ne vais pas m'opposer à cette délibération car elle porte sur une augmentation mais je veux qu'il soit noté que je m'oppose à la publicité hors celle qui concernerait les commerces locaux. Je voudrais qu'on réfléchisse sur ce point

L. Béthune : il y a une réglementation.

MC Marillat : il n'y a pas que les publicités qui polluent mais il y a aussi toutes les affichettes des associations. C'est bien d'annoncer les fêtes mais il faudrait ensuite les enlever.

V. Gensburger : je suis tout à fait d'accord avec vous.

F. Pernoud : on a vu des abus sur la taille et les nombres des affiches sur les panneaux d'affichage.

VOTE : 23 voix pour

6. Garantie d'emprunt SDH – Ensemble immobilier Dr Valois

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le rapporteur,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°95393 en annexe signé entre : SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN DE MOIRANS (38) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 514 965,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et les charges et conditions du Contrat de prêt N°95393 constitué de 2 Lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

J. Chiaverini : combien de garanties a-t-on en tout ?

M. Delmas : je ne peux pas ça vous dire comme cela.

MC Marillat : ce serait bien que ce montant soit annexé aux comptes

M. Rostaing-Puissant : le Pays Voironnais aussi donne sa garantie à ces emprunts, parce que c'est dans un cadre réglementaire. Personnellement, je ne suis pas trop d'accord mais c'est réglementaire.

M. Delmas : le Pays Voironnais apporte la garantie sur les 50% restant.

MC Marillat : c'est bien dans la politique du Pays Voironnais de participer.

J. Chiaverini : combien de logements sont concernés ?

M. Delmas : 20.

P. Noé : je suis surpris que ce ne soit pas exigé avant le démarrage des travaux. Parce qu'on pourrait imaginer que la commune n'apporte pas sa garantie.

MC Marillat : on est mis devant le fait accompli.

M. Delmas : c'est la caisse de dépôts qui est liée à l'Etat.

MC Marillat : avec la loi Elan et les conséquences sur les bailleurs sociaux, on pourrait avoir des problèmes.

M. Delmas : la fin des travaux est prévue pour la fin d'année.

VOTE : 23 voix pour

7. Questions diverses

Demande de Chiaverini sur la date de fin des travaux :

L. Béthune : entre fin 2019 et le premier trimestre 2020, pour la MPT, le café et la maison de santé
Pour la mairie, on a pris du retard à cause de conduites qui n'étaient indiquées sur aucun plan.

MC Marillat : sur la convention MPT, il est mentionné juillet 2019.

L. Béthune : c'est une erreur qui sera corrigée.

J. Chiaverini : les appels d'offres pour la salle, c'est valable combien de temps ?

F. Pernoud : pour l'instant aucune entreprise n'a dénoncé le marché.

MC Marillat : on ne leur doit pas des intérêts ?

F. Pernoud : non, une entreprise pourrait dénoncer le marché.

V. Gensburger : on devrait reconsulter alors.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56

Le Maire,

Laurence BETHUNE

